

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014**

### **Présents :**

12 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, ISAIA, FAUBERT, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

2 (M., Mme CHAUVOT, MAILHE).

### **Absent :**

5 (MM. Mmes, COMBES, DAMBLAT, LARDIERE, LAGE, DASQUE ont donné procuration).

La séance est ouverte à 18 h 45.

-----

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

BAGNERIS

Vote pour : 19

### **2 – Désignation du correspondant « sécurité routière »**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « sécurité routière ».  
Le conseil municipal désigne M. FAUBERT.

Vote pour : 19

### **3 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné en 2015/2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer.

La commune de Le Fauga soutient les demandes de l'AMF :

- examen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives source d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La commune de Le Fauga rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient les demandes de l'AMF.

Vote pour : 16

Abstention : 3

### **4 – Transfert de subventions du Pool Routier Investissement 2011/2012**

La CAM s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Le maire rappelle que la commune de Le Fauga n'a pas bénéficié au titre du pool routier investissement 2011/2012 du conseil général d'une enveloppe de travaux devant être utilisée avant le 31 décembre 2004.

Il propose au conseil municipal et ce afin de faire face aux travaux de voirie devant débiter prochainement dans notre commune, de solliciter auprès de la commune de Villate, un transfert de subventions du Pool Routier investissement 2011/2012 d'un montant de 6 706 €.

Le conseil municipal approuve la demande de transfert de subvention auprès de la commune de Villate pour un montant total de 6 706 €.

Vote pour : 19

## **5 – Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

Le maire rappelle que la bibliothèque a été créée par délibération du 2 octobre 2008.

Le règlement intérieur régissant son fonctionnement a été voté le 23 octobre 2008, modifié par délibération du 6 janvier 2010.

A ce jour il est indispensable de revoir le règlement intérieur compte tenu du recrutement d'un agent affecté à ce seul service.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté.

Vote pour : 19

## **6 – Instauration d'un régime indemnitaire pour la fonction de secrétaire de mairie**

Suite à la création d'une fonction de secrétaire de mairie par délibération du 20 mars 2014, le maire demande au conseil municipal d'instaurer un régime indemnitaire pour cette fonction selon un système original pour l'agent ayant la fonction de secrétaire de mairie. La prise de fonction est à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Cette prime sera versée mensuellement.

Le conseil municipal dit :

- que le taux attribué à cette prime est de 10 % du traitement brut indiciaire mensuel,
- que cette prime sera versée mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote pour : 18

Abstention : 1 CHAUVOT

## **7 – 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.O.S. – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Le maire expose que par arrêté du 7 juillet 2014, en application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du plan d'occupation des sols de Le Fauga.

L'objet de cette procédure est :

- la réduction de l'emplacement réservé n° 4,
- la suppression des emplacements réservés n° 13, 23, 24, 25,
- la modification de la limite entre les secteurs 1NAa et 1NAb au lieu-dit Roucade.

Le conseil municipal :

- décide de procéder à une mise à disposition du public du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du POS du Fauga. Cette mise à disposition aura lieu à compter du 8 septembre au 8 octobre 2014.
- de mettre à disposition les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de consigner les observations,
- décide qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée sera affiché en mairie pour connaître les lieux et heures où le public peut consulter.

A l'issue de la mise à disposition le maire présentera un bilan devant le conseil municipal. La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Le Fauga durant un mois.

Vote pour : 19

## **8 – Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch**

Le maire explique que cette délibération a pour objet la modification des articles 2B, 3, 8, 10 des statuts du syndicat.

L'article 2 concerne la compétence : le contrôle des assainissements non collectifs est étendu en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau

pour la réhabilitation des installations non conformes. Les compétences optionnelles sont supprimées. La prestation de service « participation à l'établissement des zones d'assainissement » est supprimée.

L'article 3 concerne le siège et comptable : la désignation du comptable est supprimée.

L'article 8 concerne le bureau du syndicat : afin que le comité syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ses autres membres.

L'article 10 concerne la contribution des communes : l'article est supprimé.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts.

Vote pour : 19

La séance est levée à 20 h.